



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAITRE D'OUVRAGE :  
PREFECTURE DE L'OISE  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
Place de la Préfecture - 60022 - BEAUVAIS Cédex  
Tel : 03 44 06 12 34



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de l'Oise

ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE :  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE.  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et de l'Environnement (SAUE)  
B.P. 317 - 60021 - BEAUVAIS Cédex  
Tél : 03.44.06.50.00

## Élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation des communes du Noyonnais :

Appilly

Béhéricourt

Chiry-Ourscamp

Noyon

Pimprez

Pontoise-Les-Noyon

Sempigny

Baboeuf

Brétigny

Morlincourt

Passel

Pont-l'Évêque

Salency

Varesnes

## ***NOTE DE PRÉSENTATION***



SIEE  
-  
STRATEGIS

Mars  
2007

## Table des matières

<b>1</b>	<b>LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION.....</b>	<b>4</b>
1.1	LA DÉMARCHE GLOBALE DE L'ÉTAT POUR LA GESTION DES INONDATIONS.....	4
1.2	L'OBJECTIF ET LE RÔLE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES.....	4
1.3	LA RAISON DE LA PRESCRIPTION DES PPR .....	7
1.4	ORGANISATION DU DOCUMENT PPR.....	9
<b>2</b>	<b>LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>LES DONNÉES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES .....</b>	<b>11</b>
3.1	LE BASSIN DE L'OISE .....	11
3.2	LES ÉPISODES DE CRUES REMARQUABLES .....	14
3.3	LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES.....	19
<b>4</b>	<b>LA MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PPR .....</b>	<b>20</b>
4.1	LES PIÈCES DU DOSSIER.....	20
4.2	LA MÉTHODOLOGIE.....	20
4.2.1	<i>Choix de la référence hydrologique et modélisation du terrain naturel.....</i>	<i>20</i>
4.2.2	<i>Étape de détermination de l'Aléa.....</i>	<i>21</i>
4.2.3	<i>Étape d'identification des enjeux.....</i>	<i>22</i>
4.2.4	<i>Étape d'identification des zones de risque.....</i>	<i>22</i>
4.2.5	<i>Étape du zonage réglementaire.....</i>	<i>23</i>
<b>5</b>	<b>LE CHOIX DE LA CRUE DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>24</b>
<b>6</b>	<b>LA FORME ET LE CONTENU DES ATLAS CARTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA .....</b>	<b>27</b>
7.1	RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE .....	27
7.2	CARACTÉRISTIQUES DE L'ALÉA .....	27
7.3	INFORMATION CARTOGRAPHIÉE.....	28
<b>8</b>	<b>CARTOGRAPHIE DES ENJEUX .....</b>	<b>29</b>
8.1	RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE .....	29
8.2	INFORMATION CARTOGRAPHIÉE.....	29
<b>9</b>	<b>CARTOGRAPHIE DU RISQUE.....</b>	<b>30</b>
9.1	RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE .....	30
9.2	CARACTÈRE DU RISQUE .....	30
9.3	INFORMATION CARTOGRAPHIÉE.....	30
<b>10</b>	<b>LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>31</b>
10.1	ZONES NATURELLES INONDÉES.....	31
10.2	ZONES URBANISÉES INONDÉES.....	32
<b>11</b>	<b>LE RÈGLEMENT.....</b>	<b>33</b>
11.1	ORGANISATION DU DOCUMENT.....	33
11.2	LA RÉGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX.....	34
11.3	LES MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS.....	36
11.4	LES MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET SAUVEGARDE.....	36

<b>12</b>	<b>LES COMMUNES DU NOYONNAIS .....</b>	<b>37</b>
12.1	APPILLY .....	37
12.2	BABOEUF .....	39
12.3	BEHERICOURT .....	41
12.4	BRETIGNY .....	43
12.5	CHIRY-OURSCAMP .....	45
12.6	MORLINCOURT .....	47
12.7	NOYON .....	49
12.8	PASSEL .....	51
12.9	PIMPREZ .....	53
12.10	PONT-L'EVEQUE .....	55
12.11	PONTOISE-LES-NOYON .....	57
12.12	SALENCY .....	59
12.13	SEMPIGNY .....	61
12.14	VARESNES .....	63

# 1 Les plans de prévention des risques inondation

## 1.1 La démarche globale de l'État pour la gestion des inondations

L'État s'est engagé dans une démarche globale de gestion des inondations qui l'a conduit à arrêter le 13 juillet 1993 lors de la communication sur l'eau du ministre de l'environnement une politique ferme répondant aux objectifs suivants :

- **Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses** où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables.
- **Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues** pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- **Sauvegarder l'équilibre de l'environnement et la qualité des paysages** dans les milieux naturels.

### **Les textes de référence :**

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 (JO 10/04/1994) définit les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion de zones inondables. La circulaire du 24 avril 1996 précise les dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zones inondables.

## 1.2 L'objectif et le rôle du Plan de Prévention des Risques

La loi pour le renforcement de la protection de l'environnement dite "loi Barnier" du 2 février 1995, dont le décret d'application est paru en octobre 1995, a instauré un nouvel outil en matière de prévention des risques : le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR).

Les PPR peuvent traiter un risque naturel de manière spécifique comme l'inondation, les feux de forêts, le risque sismique, les avalanches, les mouvements de terrains. Lorsque le PPR intègre l'existence de plusieurs sur un territoire, on parle alors de PPR multirisques.

Dans le cas de PPR s'intéressant uniquement au risque inondation on parle de PPRi.

Le présent document a pour objet la prévention du **risque inondation par débordement de l'Oise en cas de crue centennale et aux remontées de la nappe phréatique contiguës sur les communes du Noyonnais** :

**APPILLY, BABOEUF, BEHERICOURT, BRETIGNY, CHIRY-OURSCAMP,  
MORLINCOURT, NOYON, PASSEL, PIMPRESZ, PONT-L'EVEQUE,  
PONTOISE-LES-NOYON, SALENCY, SEMPIGNY, VARESNES.**

Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement dans ses articles L562-1 à 9.

Son élaboration a été prescrite le 18/03/2001 par arrêté du préfet de l'Oise.

Ce document est élaboré par l'État, dans l'esprit de la circulaire du 24 janvier 1994 et de la lettre du Premier Ministre du 2 février 1994.

Il a pour objectif :

- prévenir le risque humain en zone inondable,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
- prévenir les dommages aux biens, aux activités existantes et futures en zone inondable.

Pour cela il s'applique à :

- délimiter les zones exposées aux risques prévisibles d'inondation, en fonction de leurs importances.
- édicter sur ces zones des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer,
- prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants,
- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPR inondation délimite les zones exposées aux risques d'inondation. Il remplace le cas échéant les documents antérieurs destinés à prendre en compte les différents risques dans l'aménagement. (Plan des Surfaces Submersibles, Plan d'Exposition aux Risques). C'est maintenant le seul document de prévention des risques.

Le PPR vaut **servitude d'utilité publique**. A ce titre, il doit être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme conformément à l'article R 126-1 du code de l'urbanisme.

Les nouveaux documents d'urbanisme (PLU) des communes du périmètre du présent PPR, ainsi que leurs révisions ou modifications, devront s'assurer que leurs dispositions sont cohérentes et compatibles avec le PPR. Ces dispositions devront en particulier ne pas augmenter les risques existants ou en générer de nouveaux.

Le non-respect des prescriptions du PPR est puni des peines prévues à l'article L480-4 du même code.

La procédure PPR n'est pas une procédure figée. Le PPR reste révisable si des éléments nouveaux permanents, de nature à modifier les hypothèses prises en compte dans l'évaluation du risque, se produisent.

### 1.3 La raison de la prescription des PPR

La vallée de l'Oise constitue un vaste territoire où les implantations et activités humaines se sont développées. La présence de sites accueillants, allée à l'existence d'axes efficaces de communications et à la proximité de la région Ile de France, confère à ce secteur un potentiel important de croissance de développement.

Les installations humaines et les infrastructures ont cependant eu tendance, au cours de l'histoire, à mobiliser une partie du champ d'expansion naturel des crues de l'Oise et se révèlent, pour certaines, vulnérables au risque inondation.

Les communes du Noyonnais concernées ont une culture du risque inondation. Il existait un document de prévention des risques inondation approuvé en 1988 (un Plan d'Exposition au Risque Inondation PERI) mais l'événement de référence pris en compte a été dépassé par les crues de 1993 et 1995.

Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus depuis cette période est important. Il a incité à actualiser la procédure administrative avec la transformation du PERI en PPR ainsi que les paramètres de la crue de référence qui tiennent compte des crues récentes.

Les catastrophes naturelles considérées dans le tableau ci-dessous prennent en compte les phénomènes associés aux épisodes de crues dans la classification de la base de données CORINTE accessible sur le site ministériel sur les risques naturels [www.prim.net](http://www.prim.net) :

- Inondation par débordement de cours d'eau
- Inondation par ruissellement et coulée de boue
- Mouvement de terrain et tassements différentiels

NOM DE COMMUNE	INSEE	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
APPILLY	60021	9 arrêtés Catnat à l'occasion de 5 épisodes de crues
BABOEUF	60037	7 arrêtés Catnat à l'occasion de 3 épisodes de crues
BEHERICOURT	60059	3 arrêtés Catnat à l'occasion d'un épisode de crues
BRETIGNY	60105	11 arrêtés Catnat à l'occasion de 5 épisodes de crues
CHIRY-OURSCAMP	60150	9 arrêtés Catnat à l'occasion de 4 épisodes de crues
MORLINCOURT	60431	12 arrêtés Catnat à l'occasion de 6 épisodes de crues
NOYON	60471	17 arrêtés Catnat à l'occasion de 8 épisodes de crues
PASSEL	60488	10 arrêtés Catnat à l'occasion de 5 épisodes de crues
PIMPREZ	60492	13 arrêtés Catnat à l'occasion de 6 épisodes de crues
PONT-L'EVEQUE	60506	9 arrêtés Catnat à l'occasion de 4 épisodes de crues
PONTOISE-LES-NOYON	60507	15 arrêtés Catnat à l'occasion de 7 épisodes de crues
SALENCY	60603	3 arrêtés Catnat à l'occasion de 1 épisode de crues
SEMPIGNY	60610	9 arrêtés Catnat à l'occasion de 4 épisodes de crues
VARESNES	60655	13 arrêtés Catnat à l'occasion de 6 épisodes de crues

Les crues récentes de 1993 et 1995 ont mis en évidence l'ampleur des dommages, associés à la vulnérabilité de la situation en place. Ils ont été estimés à plus de 100M€ sur le territoire du Val d'Oise. Les crues ont touché et sinistré plus de 100000 personnes sur 200 communes des bassins de l'Oise et de l'Aisne.

Des crues de puissances supérieures sont physiquement possibles et historiquement inéluctables.

Le bassin versant de l'Oise, en réponse à des situations hydrologiques plus extrêmes que celles observées au XXème siècle, est capable de produire des crues plus importantes. Des épisodes de ce type se sont déjà produits dans les temps plus anciens et d'autres se produiront dans l'avenir.

Les aménagements de protection envisageables ne sont pas à l'échelle des grandes crues. Si nous ne pouvons pas agir efficacement sur les phénomènes naturels, nous pouvons par contre prendre des dispositions pour limiter leur impact en évitant de s'exposer inutilement dans les zones de plus forte intensité.

La notion de risque résulte de la présence d'enjeux (les personnes, les biens, l'activité économique) dans une zone où l'aléa (le phénomène inondation) se révèle comme fort au regard de la vulnérabilité de ses enjeux. L'absence d'enjeux vulnérables en zone inondable, comme c'est le cas dans certaines zones naturelles, conduit à l'absence de risque et de dommage.

La stratégie de réduction du risque la plus sûre et la moins onéreuse pour la collectivité porte sur la gestion de ses enjeux par une maîtrise de l'exposition des nouveaux éléments au risque et la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants.

C'est la volonté de l'État et le rôle du PPR que de mettre en place les moyens de ces actions pour prévenir avant de guérir et permettre de s'inscrire dans une logique de développement durable.



## 1.4 Organisation du document PPR

Le risque naturel prévisible de débordement de l'Oise et de ses affluents est le seul risque pris en compte par ce PPR.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Oise sur les communes du Noyonnais comprend les documents suivants :

- Une note de présentation. Elle précise le contexte des crues, rappelle la démarche de l'Etat qui conduit à la mise en place de la procédure PPR. Elle présente les hypothèses retenues et les principales étapes conduisant à la détermination du zonage réglementaire. Elle introduit les grandes parties du règlement et la justification des prescriptions.
- Les atlas cartographiques, au format A3 paysage, rassemblant les cartographies au 1/5000 et des vues générales au 1/20000.
  - Atlas des Aléas
  - Atlas des Enjeux
  - Atlas des Risques
  - Atlas du Zonage Réglementaire
- Le règlement qui présente les mesures et les prescriptions applicables en fonction des zones.

## 2 Le secteur géographique concerné

Les 14 communes du Noyonnais, objet de la procédure PPR, forment un secteur homogène et cohérent au regard des caractéristiques des crues de l'Oise.

La planche graphique ci jointe illustre la situation géographique des communes concernées et la zone d'étude.

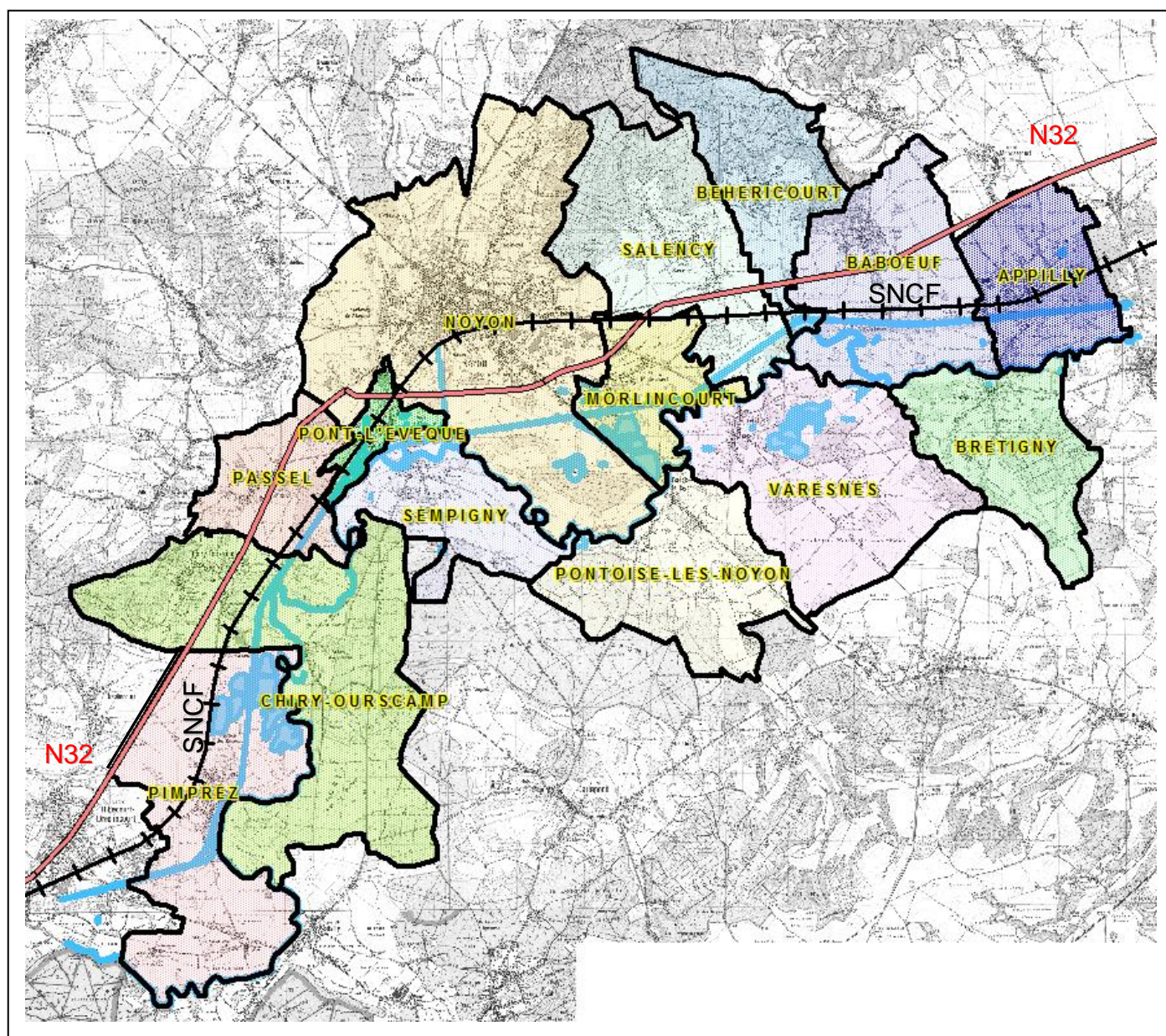


Fig. 1 Planche de localisation des communes concernées

## 3 Les données hydrologiques et hydrauliques

### 3.1 Le bassin de l'Oise

L'Oise est un affluent rive droite de la Seine qu'elle rejoint à Conflans-Sainte-Honorine. Le bassin versant de l'Oise totalise près de 17000km<sup>2</sup> et se décompose en plusieurs unités hydrologiques :

- L'Oise amont et médiane jusqu'à Compiègne 5000km<sup>2</sup>
- L'Aisne affluent de l'Oise par sa rive gauche 8000km<sup>2</sup>
- L'Oise aval entre la confluence avec l'Aisne et l'exutoire dans la Seine 4000km<sup>2</sup>

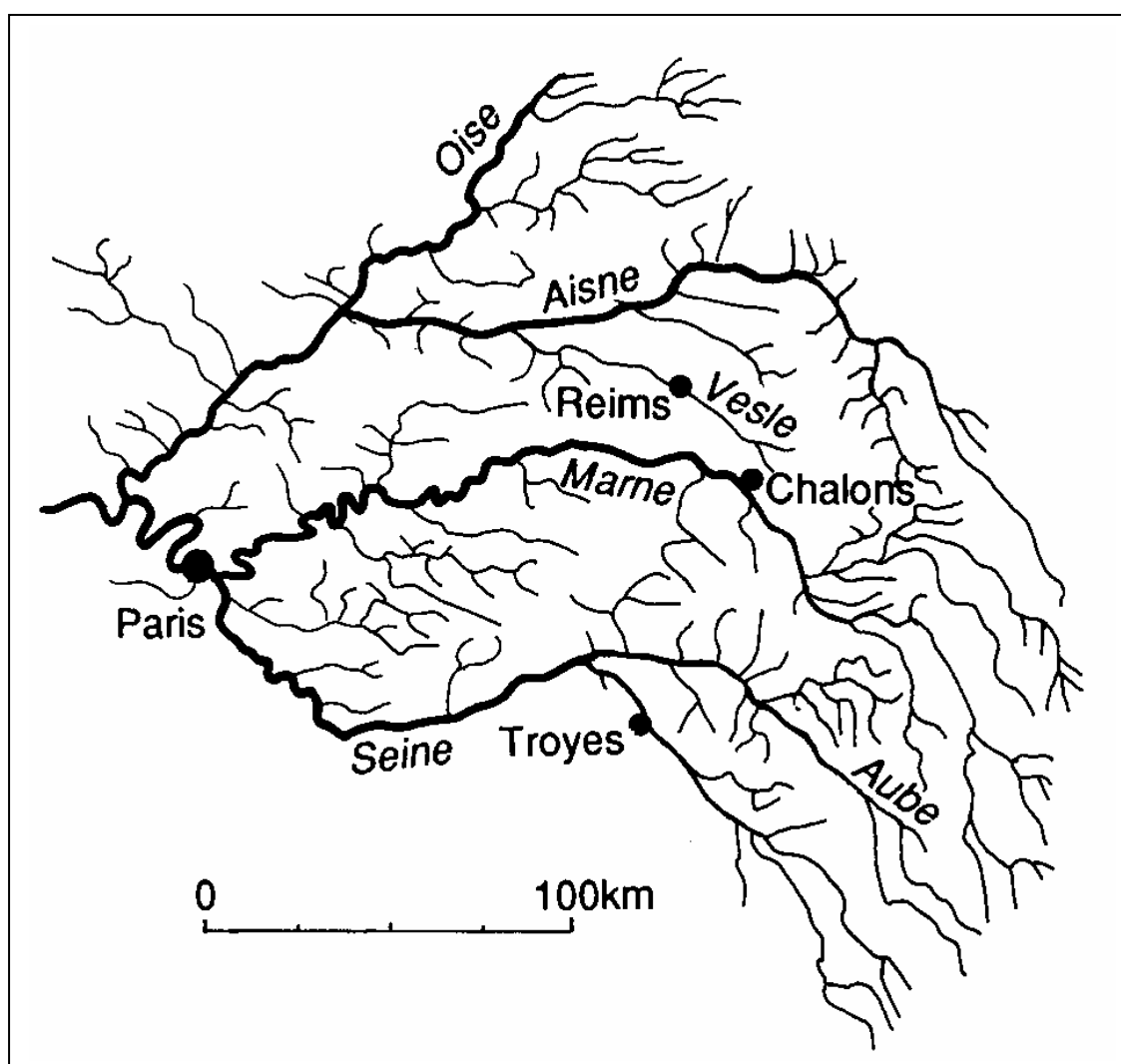


Fig 2 : Le réseau hydrographique du bassin de l'Aisne et de l'Oise.

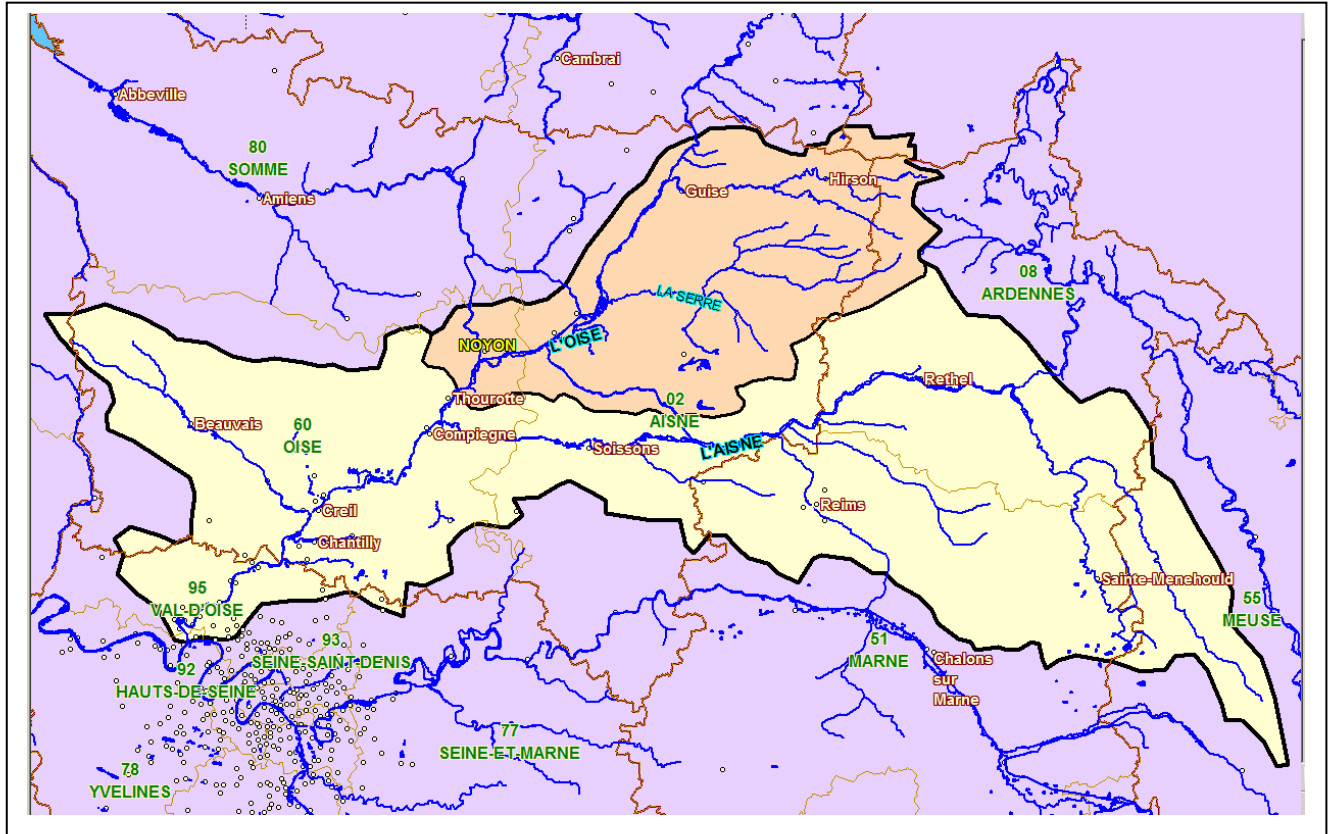


Fig 3 : Le réseau hydrographique et le bassin versant.

Les surfaces de bassins drainés à Condren, Sempigny et Creil sont respectivement de 3280, 4290, et 14200km<sup>2</sup>.

Les débits maximaux journaliers à Sempigny :

Période de retour	débit
10 ans	220 m <sup>3</sup> /s
50 ans	300 m <sup>3</sup> /s

*Données de la Banque Hydrométrique Procédure Crucal*

Période de retour	débit
100 ans	335 m <sup>3</sup> /s

*Données de la Banque Hydrométrique. Estimation dans le cadre de l'étude « Approche économique de réduction du risque inondation » menée par Ginger pour l'Entente Aisne Oise.*

L'Oise et son affluent l'Aisne génèrent des crues importantes consécutives à la réception de pluviométries supérieures à la normale essentiellement sur les parties amont imperméables du bassin versant. La contribution des plus petits tributaires ne participe que très faiblement au débit de crue de l'Oise à Creil. En 1997 une étude du STCPMVN (devenu le CETMEF Centre d'Études Techniques Maritime et Fluvial) estimait cet apport à moins de 5% pour les événements hydrologiques de 1980 à 1995.

La propagation et la déformation des ondes de crues sur l'Oise amont et sur l'Aisne sont des paramètres importants qui conditionnent fortement la constitution du débit maximum à la confluence et sur la partie aval.

Les volumes écoulés en temps de crues sont importants et responsables de la mobilisation massive du lit majeur et de sa capacité de stockage. Pour les épisodes de 1993 et 1995 le volume restitué à la Seine avoisinait 800 millions de m<sup>3</sup>.

Les graphiques ci-dessous illustrent les temps de propagations sur les différentes branches du réseau hydrographique pour la crue de décembre 1993.

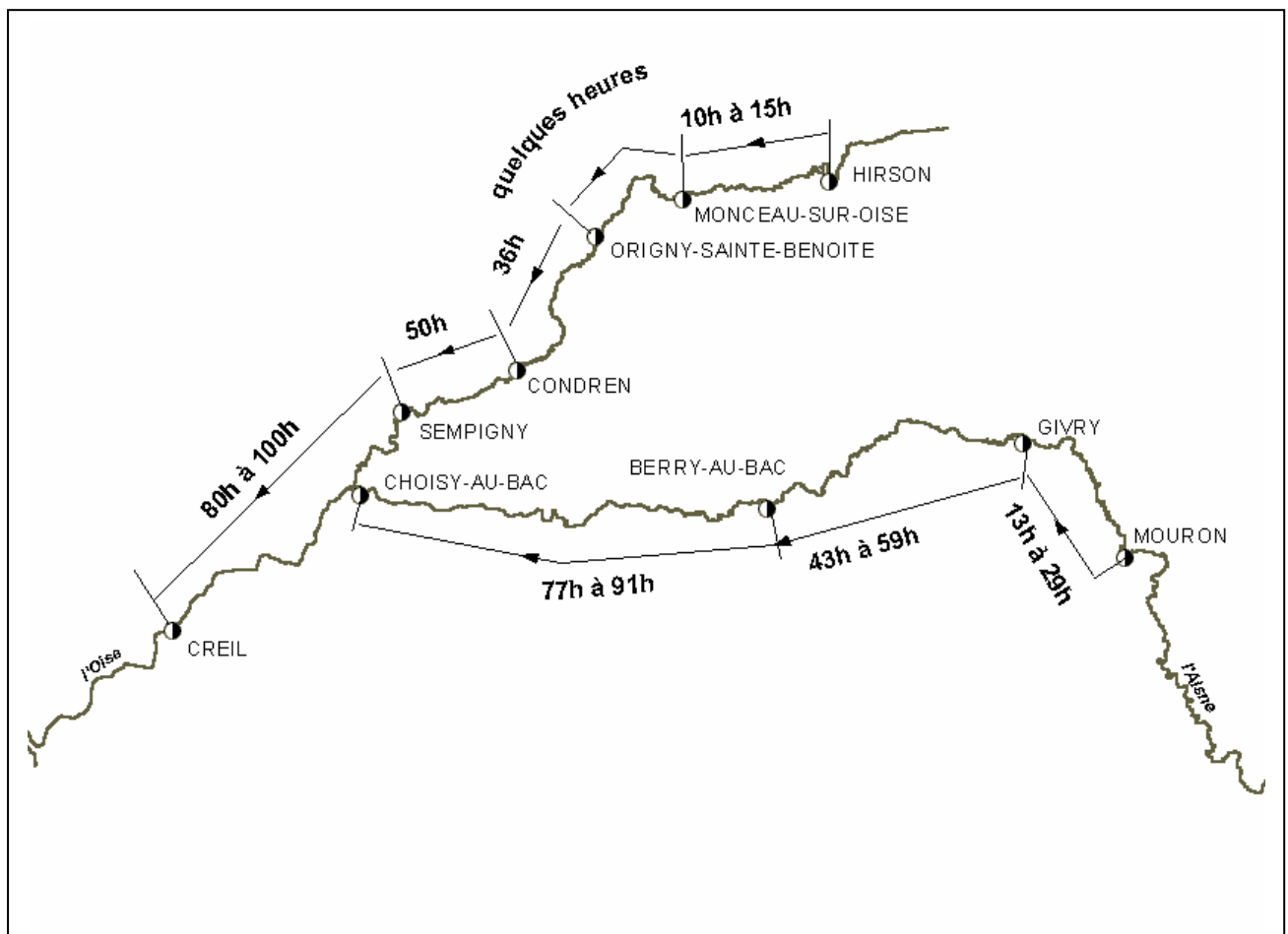


Fig 4 : Temps de propagation de la crue de décembre 1993

Source : Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire, et de leurs affluents. Étude de définitions d'actions et d'aménagement du bassin de l'Oise. ISL mai 2001.

C'est la présence des larges champs naturels d'expansion de crue qui provoque ce laminage important et le ralentissement de l'onde. Ces espaces sont essentiels à conserver et font l'objet d'une attention particulière dans la démarche du PPR.

## 3.2 Les épisodes de crues remarquables

Les crues anciennes sont connues par les relevés effectués aux différentes échelles de mesures et stations hydrométriques par le Service de la Navigation mais aussi par la conservation de repères de Plus Hautes Eaux (PHE) et par les cartographies de l'extension des crues dont certaines sont consultables sur le site de la Diren Ile de France.

<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/phecrués/historique/atlas/liste.htm>

Ces informations sont essentielles pour prendre conscience de la réalité et de l'ampleur des phénomènes naturels historiques surtout pour les populations récemment installées qui n'ont pas forcément la mémoire des crues passées.

Ces éléments sont importants car ils sont à la base des analyses hydrologiques et hydrauliques qui permettent l'estimation des crues de périodes de retour plus rares, non directement observées sur un passé récent mais qui se sont déjà produites et se reproduiront inéluctablement.

Le tableau ci-dessous rassemble les données observées à la station de Venette (Compiègne) par le Service de la Navigation. Cette station limnimétrique, bien qu'en aval de la zone d'étude et de la confluence Avec l'Aisne, est intéressante par sa l'étendue de sa chronique et l'enregistrement d'épisodes anciens.

On note un relevé en 1784 très largement au-dessus des autres valeurs ( 40cm au-dessus de 1995).

<b>SN RIVIERE OISE / STATION HYDROMETRIQUE DE VENETTE / CRUES REMARQUABLES</b>				
<b>Année</b>	<b>Cote en m/ Echelle</b>	<b>Zéro de l'échelle NGF</b>	<b>Cote NGF / Crue</b>	<b>Seuil d'alerte</b>
1784	6.90	27.11	34.01	31.36
1841	6.12	27.11	33.23	31.36
1846	6.15	27.11	33.26	31.36
1850	6.06	27.11	33.17	31.36
1880	5.87	27.11	32.98	31.36
1882	5.99	27.11	33.10	31.36
1910	5.92	27.11	33.03	31.36
1920	6.10	27.11	33.21	31.36
1924	5.76	27.11	32.87	31.36
1926	6.23	27.11	33.34	31.36
1945	5.61	27.11	32.72	31.36
1955	5.58	27.11	32.69	31.36
1958	5.91	27.11	33.02	31.36
1966	5.87	27.11	32.98	31.36
1970	5.83	27.11	32.94	31.36
1988	5.39	27.11	32.50	31.36
1993	6.41	27.11	33.52	31.36
1995	6.50	27.11	33.61	31.36
2000	4.81	27.11	31.92	31.36
2001	6.04	27.11	33.15	31.36
2002	5.10	27.11	32.21	31.36
2003	5.79	27.11	32.90	31.36

Il existe peu d'informations, ailleurs qu'à l'échelle de Venette, pour permettre de mieux qualifier cet épisode ancien (1784) et lui attribuer une valeur en débit et période de retour.

La seule cote connue se trouve à l'aval de la confluence. Il est difficile de retrouver des débits fiables provenant des deux apports principaux (Oise Aisne) pour envisager de les utiliser dans la procédure PPR.

Il n'a pas été possible d'utiliser les informations de cette crue historique pour le secteur du Noyonnais ce qui a conduit à définir une crue de référence centennale.

Les deux autres plus fortes crues de la série (1993 1995), ont été observées sur la période récente. Elles sont plus documentées et permettent des analyses plus fines.

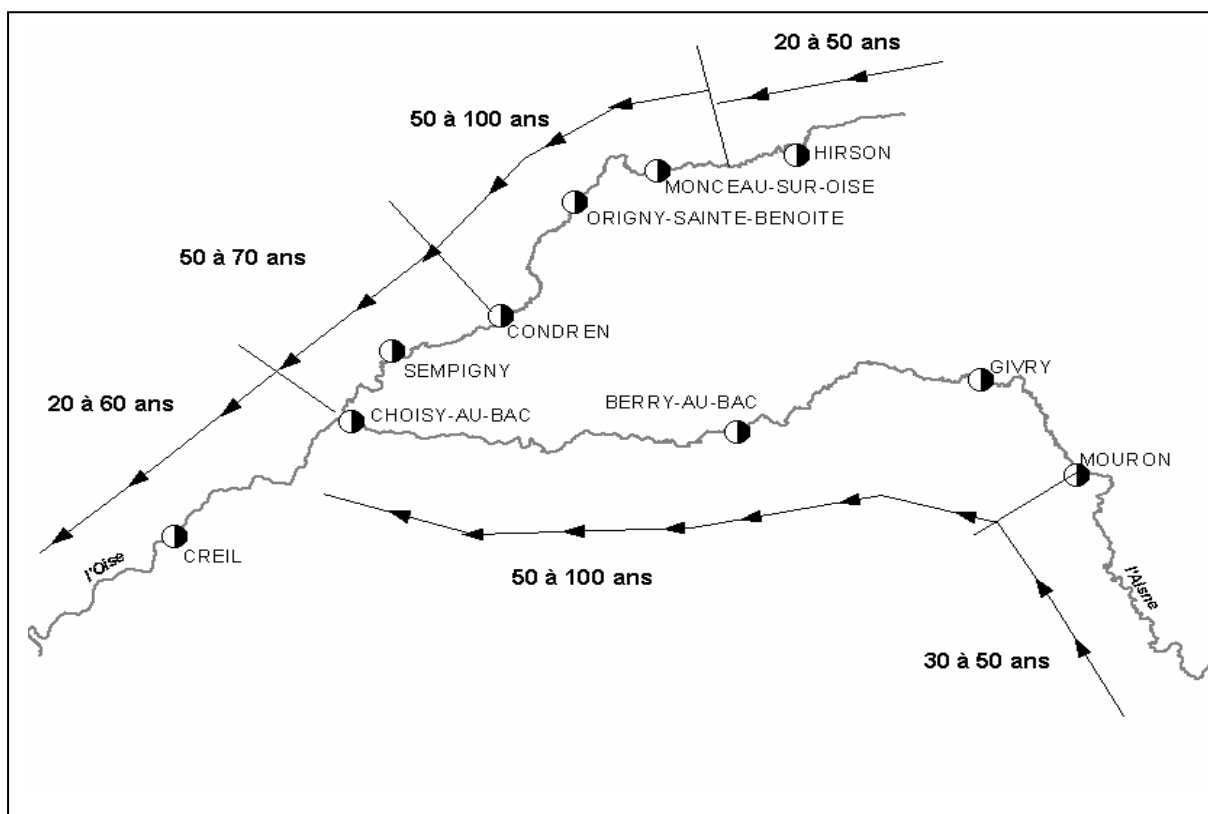
La crue de décembre 1993 se produisant après une série d'années hydrologiquement clémentes depuis 1926 pouvait apparaître comme une crue exceptionnelle tant elle a surpris en touchant des zones urbanisées qui avaient oublié l'extension des zones inondables et les chemins de l'eau.

La crue de janvier-février 1995, en se classant seconde crue la plus importante de la période moderne à Creil, est venue conforter la prise de conscience que le risque inondation s'était fait oublier à la faveur d'une séquence d'années hydrologiquement favorables.

#### Crues historiques sur la zone d'étude du Noyonnais

Date	débit à Creil	période de retour à Creil
Décembre 1993	287 m <sup>3</sup> /s	50 à 70 ans
Janvier 1995	258 m <sup>3</sup> /s	30 à 50 ans
Janvier 2003	271 m <sup>3</sup> /s	+ que vingt ans

L'analyse en période de retour menée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant fait apparaître l'importance relative des deux crues les plus fortes selon le secteur et le cours d'eau. Les graphiques ci-dessous illustrent cette répartition. Globalement sur le secteur du Noyonnais une période de retour proche de 50 ans peut être attribuée à ce type d'épisode (30-70ans). L'occurrence de phénomènes encore plus importants reste d'actualité et doit être prise en compte.



**Fig 5 : Évolution des périodes de retour de la crue de décembre 1993**

Source : Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire, et de leurs affluents. Étude de définitions d'actions et d'aménagement du bassin de l'Oise. ISL mai 2001.



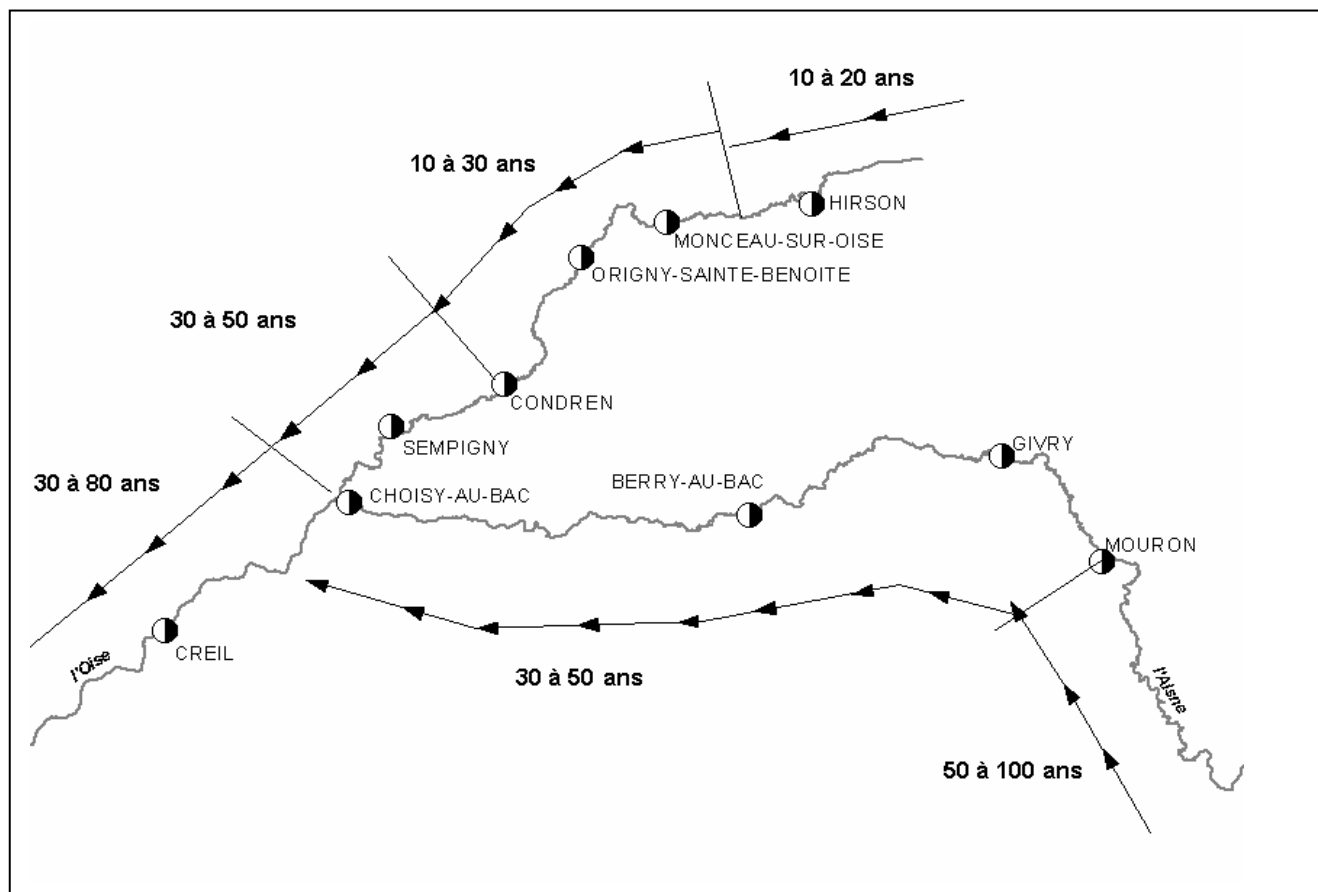


Fig 6 : Évolution des périodes de retour de la crue de janvier 1995

Source : Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire, et de leurs affluents. Étude de définitions d'actions et d'aménagement du bassin de l'Oise. ISL mai 2001.

Les relevés de Plus Hautes Eaux concernant ces crues ne sont pas très nombreux et leur densité ne permet pas une critique de leur validité puis une utilisation directe des cotes retenues pour caractériser la cote maximale du plan d'eau. Des simulations hydrauliques réalisées en 2001 par le bureau d'étude ISL (dans le cadre de l'étude de définitions d'actions et d'aménagement du bassin de l'Oise, réalisée pour l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire, et de leurs affluents), ont permis de reconstituer la ligne d'eau caractéristique sur l'Oise. Cette modélisation a été enrichie de relevés de terrain complémentaires pour affiner la connaissance hydraulique sur les secteurs qui le nécessitaient. Une présentation de la position des profils en travers et des cotes de références est consultable dans les atlas cartographiques joints.

Une présentation des PHE connues est disponible page suivante.

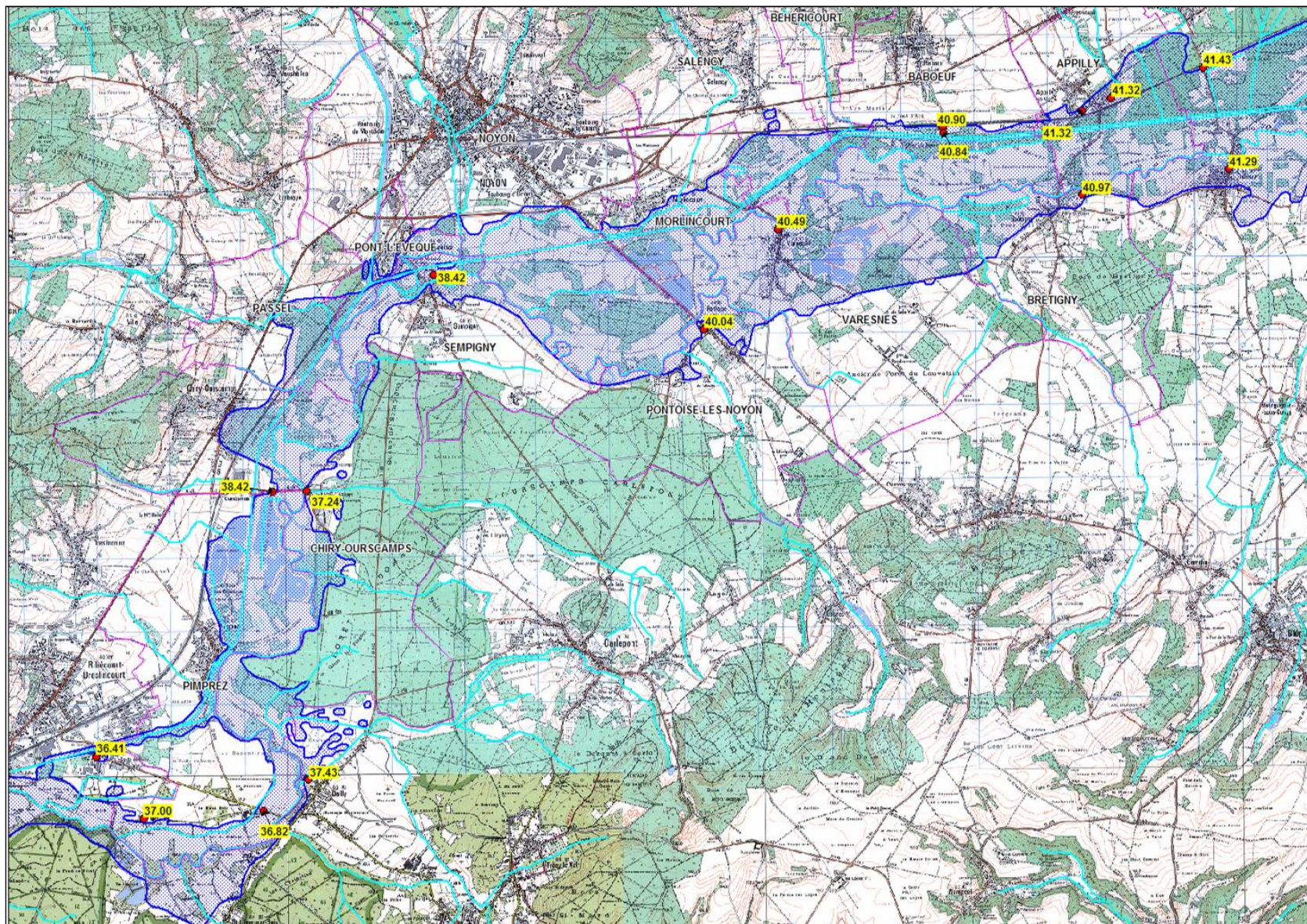


Fig 7 : Localisation des relevés de crues disponibles (crue de 1993)

### 3.3 Les projets d'aménagements hydrauliques

A la suite des épisodes de 1993 et 1995, et dans le cadre de la « coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise » les rapports en retour d'expérience ont suggéré des propositions et des constats :

- Le problème des crues doit être vu globalement et sa solution ne saurait, en aucun cas, être obtenue par une série de mesures particulières prises indépendamment.
- Il est nécessaire de prendre conscience que malgré l'ampleur des travaux réalisés, les zones inondables même les mieux protégées restent toujours vulnérables.

Ces constats se déclinent en principes qui guident l'action de l'établissement public territorial de Bassin « Entente Aisne Oise »

- Le phénomène naturel, parce qu'il touche l'ensemble du réseau hydrographique de l'Aisne, de l'Oise et de leurs affluents, concerne l'ensemble des acteurs du bassin. Tout dispositif doit donc être construit sur la base d'une réflexion coordonnée à cette échelle.
- Seul l'effet cumulé d'un éventail de mesure peut atténuer, sans jamais pouvoir les annuler, les conséquences négatives des crues.
- La protection totale contre les inondations n'est pas possible. Un certain niveau de risque, aussi limité que possible mais réel, restera inéluctable. Aussi, une culture du risque fondée sur la mémoire des crues et la connaissance du fonctionnement des vallées à l'échelle du bassin est nécessaire.
- L'équilibre des milieux lié aux crues de faible intensité, la qualité des paysages souvent remarquables du fait tant de la proximité de l'eau que du caractère encore très largement naturel des vallées concernées et les zones humides d'intérêt européen en vallée d'Oise en amont de la confluence, sont des facteurs de richesse qui doivent être sauvegardés.

L'Entente Aisne Oise traduit concrètement ces principes par la mise en œuvre de sites de ralentissement dynamique des fortes crues de l'Oise qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du volet inondation des contrats de plan État-Région 2000-2006. Ces travaux n'ont pas pour objectif final de supprimer le risque inondation, mais uniquement de diminuer les cotes d'inondation. Les aménagements de l'Entente ont des capacités limitées qui ne permettent pas de réduire le risque sur des crues centennales.

Citons aussi le projet de réalisation du Canal Seine-Nord Europe de VNF à l'étude, qui concernera les communes situées le long de l'Oise en aval de Noyon. Cette infrastructure structurante s'accompagne de ses propres mesures compensatoires.

## 4 La méthodologie mise en œuvre pour l'établissement du PPR

### 4.1 Les pièces du dossier

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995, le dossier du PPR est organisé autour des trois volets suivants :

1. Une note de présentation du dossier PPR
2. Les documents graphiques dont obligatoirement le zonage réglementaire,
3. Le règlement correspondant au zonage.

### 4.2 La méthodologie

La procédure PPR nécessite l'identification des zones de risques c'est-à-dire les zones où les enjeux sont présents dans des secteurs d'aléas identifiés comme forts par les études techniques.

Les recommandations du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable vont dans le sens de favoriser l'utilisation des études existantes parfois même qualitatives pour afficher la connaissance des risques et prendre les mesures de maîtrise sur la création de nouveaux enjeux afin de limiter les futurs dommages aux biens et aux personnes.

La chronologie suivie s'appuie sur les étapes suivantes.

#### 4.2.1 Choix de la référence hydrologique et modélisation du terrain naturel

- Choix de la crue de référence qui va caractériser le niveau de l'eau à considérer sur l'ensemble de la zone traitée.
- Caractérisation du terrain naturel au moyen de données topographiques avec constitution d'un modèle numérique de terrain sur l'ensemble de la zone concernée.

#### 4.2.2 Étape de détermination de l'Aléa

- A partir de la cote de l'eau pour la crue de référence et de la cote du terrain naturel, des cartes de hauteur d'eau sont réalisées par différence entre les deux valeurs et rassemblées dans un atlas cartographique sur l'ensemble de la zone. Cet atlas caractérise le phénomène inondation par la variable hauteur d'eau de submersion.
- A partir de la morphologie du cours d'eau, de la présence de méandres ou de zones préférentielles d'écoulement, une « zone de plus grand écoulement » est déterminée. Elle caractérise une zone où, à hauteur de submersion identique, l'intensité du phénomène inondation est accrue par la proximité du lit mineur actif et sa zone d'écoulement dans le lit majeur proche.

L'utilisation de la hauteur d'eau est classée selon la gamme de valeurs suivantes :

- Pas d'eau, pas d'inondation pour la crue de référence. Cette zone peut être inondable pour des crues supérieures à la crue de référence.
- Hauteurs de submersion pour la crue de référence comprises entre 0 et 50cm
- Hauteurs de submersion pour la crue de référence comprises entre 50cm et 1m
- Hauteur de submersion pour la crue de référence de 1m et plus

Les zones ainsi définies par leur hauteur d'eau sont analysées au regard de leur appartenance à la zone dite de grand écoulement.

Le résultat de cette analyse, selon un tableau à double entrée, caractérise l'intensité de l'aléa à considérer. C'est ce résultat qui figure sur l'atlas cartographique de l'aléa sur la zone considérée.

### 4.2.3 Étape d'identification des enjeux

L'inventaire des enjeux se fait sur la base de recensements validés par des visites de terrain et la consultation des communes. Deux types d'enjeux sont répertoriés :

- Les enjeux liés à la notion d'occupation du sol sont caractérisés par une surface teintée identifiée sur la carte : une zone naturelle (vert), une zone urbanisée ou une voie de communication (jaune), un centre urbain (rouge). Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de l'existence de bâtiments agglomérés à la date de réalisation du PPR. Il correspond à une photographie de l'état de l'urbanisation à la date de l'élaboration du PPR et ne comprend pas les zones d'urbanisation future non aménagées.
- Les enjeux localisés correspondant à un site particulier identifié par un symbole sur la carte. Plusieurs catégories ont été définies :
  1. Les établissements recevant du public,
  2. Les enjeux stratégiques (postes électriques, enjeux de communications, mairie, services techniques, centre de secours, station de pompage...)
  3. Les enjeux publics (château d'eau, réservoir, cimetière....)
  4. Les entreprises
  5. Les enjeux particuliers (château, ancienne décharge, projet de gravière)

L'atlas cartographique des enjeux présente le résultat de cette analyse à l'échelle de la zone concernée.

### 4.2.4 Étape d'identification des zones de risque

**Le risque résulte de la présence d'enjeux dans une zone d'aléa.** Son intensité est proportionnelle à l'intensité de l'aléa et au type d'enjeux considéré. Une attention particulière est portée à la zone urbanisée continue délimitée sur les cartes par un trait jaune.

Le croisement des données de l'atlas des aléas avec celles de l'atlas des enjeux nous permet d'effectuer la correspondance grâce à un tableau à double entrée Aléa / Enjeux. Les détails de la méthodologie sont explicités dans les paragraphes suivants.

## 4.2.5 Étape du zonage réglementaire

La carte du zonage réglementaire est la seule carte opposable après l'approbation du PPR. Elle est accompagnée de la note de présentation et du règlement correspondant.

Le zonage réglementaire rassemble les zones de risque selon des classes de couleur (rouge, bleue) et de codes (ZN, ZU), explicite les choix retenus pour qualifier le risque et justifie les mesures correspondantes à chaque zone identifiée pour atteindre les objectifs du PPR énoncés en préambule :

- **Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses** où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables.
- **Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues** pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- **Sauvegarder l'équilibre de l'environnement et la qualité des paysages** dans les milieux naturels.

Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, le PPR utilise les principes de maîtrise des enjeux nouveaux dans les zones à risque et de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants.

Les pièces cartographiques hormis la carte du zonage réglementaire ne sont pas obligatoires. Elles sont, cependant, présentées dans le dossier pour partager la connaissance sur les phénomènes naturels et sur les modalités des choix retenus qui conditionne le zonage. Il est important que les personnes concernées réalisent la réalité des phénomènes naturels rares et participent à la réduction de la vulnérabilité collective.

## 5 Le choix de la crue de référence

La crue de référence, prise en compte par la procédure PPRI, est la plus forte crue observée ou à défaut la crue centennale modélisée.

Le relevé à Venette attribué à la crue de 1784 est le seul disponible pour cette crue sur la vallée de l'Oise. Cette valeur n'a pas été jugée suffisante pour pouvoir servir de base à l'établissement de la crue de référence. Elle conforte, cependant, le fait que des crues très importantes se sont déjà produites par le passé. Elles seront certainement dépassées dans le futur.

Même sans faire d'hypothèses sur les débats en cours concernant les dérèglements climatiques, l'occurrence de crues rares mais très importantes s'inscrit dans la logique des séries statistiques hydrologiques et sert de base à l'élaboration de tous les projets d'aménagement.

En l'absence de données plus complètes sur la crue de 1784, les plus fortes crues observées et documentées sont les crues récentes de 1993 et 1995. L'analyse en période de retour de ces épisodes sur le secteur concerné fait apparaître une occurrence bien inférieure à la fréquence centennale mais plutôt de l'ordre de la fréquence cinquantennale (entre 30 et 70 ans).

**Ces crues ne peuvent donc pas constituer la référence en matière de PPRI.**

**Il faut évaluer la crue qui aurait une période de retour de 100 ans.**

**La crue qui servira de référence est donc une crue modélisée, supérieure à 1993 et 1995, et qui n'a pas été observée dans un passé récent.**

**Ainsi, le phénomène pris en compte et cartographié par le PPRI de l'Oise est supérieur au souvenir que chacun peut avoir de la crue de décembre 1993 ou de février 1995.**

Les études réalisées à l'occasion de la mise en place des Plans de Risques Inondation à l'aval sur le bief Compiègne – Pont Saint Maxence en 1996 avaient estimé que le niveau centennal des crues sur cette zone correspondait à une sur cote de 30 cm par rapport à ce qui avait été observé. Dans le département de l'Aisne une démarche similaire a été retenue pour établir la crue de référence des PPR.

Les analyses menées dans le cadre de l'actuel PPR sur le secteur du Noyonnais, en l'absence d'éléments nouveaux majeurs, confirment cette approche et le choix de la sur cote.

Les PHE (plus hautes eaux) observées étant en nombre insuffisant pour se baser sur leur critique et leur utilisation directe, c'est la modélisation réalisée par le bureau ISL en 2001 dans le cadre des études pour l'Entente Aisne Oise qui a servi de base représentative des épisodes de 1993 et 1995. Les résultats de la modélisation sont disponibles à intervalles réguliers au droit de profils en travers caractéristiques du lit de l'Oise. La localisation des profils en travers est présentée sur les planches graphiques. Les PHE (plus hautes eaux) disponibles ont été critiquées pour valider leur pertinence et conforter le choix de la modélisation comme base fiable.



Des investigations de terrain complémentaires et des contacts avec les communes ont permis d'affiner la prise en compte de la ligne d'eau de référence sur les secteurs où cela était nécessaire.

La crue de référence est définie comme l'évènement estimé de période de retour 100 ans construit par application d'une sur cote de 30cm à partir des cotes au profils en travers simulées par l'étude ISL 2001 pour une crue équivalente à celle de 1993. Localement la cote de référence a fait l'objet d'une analyse particulière incluant :

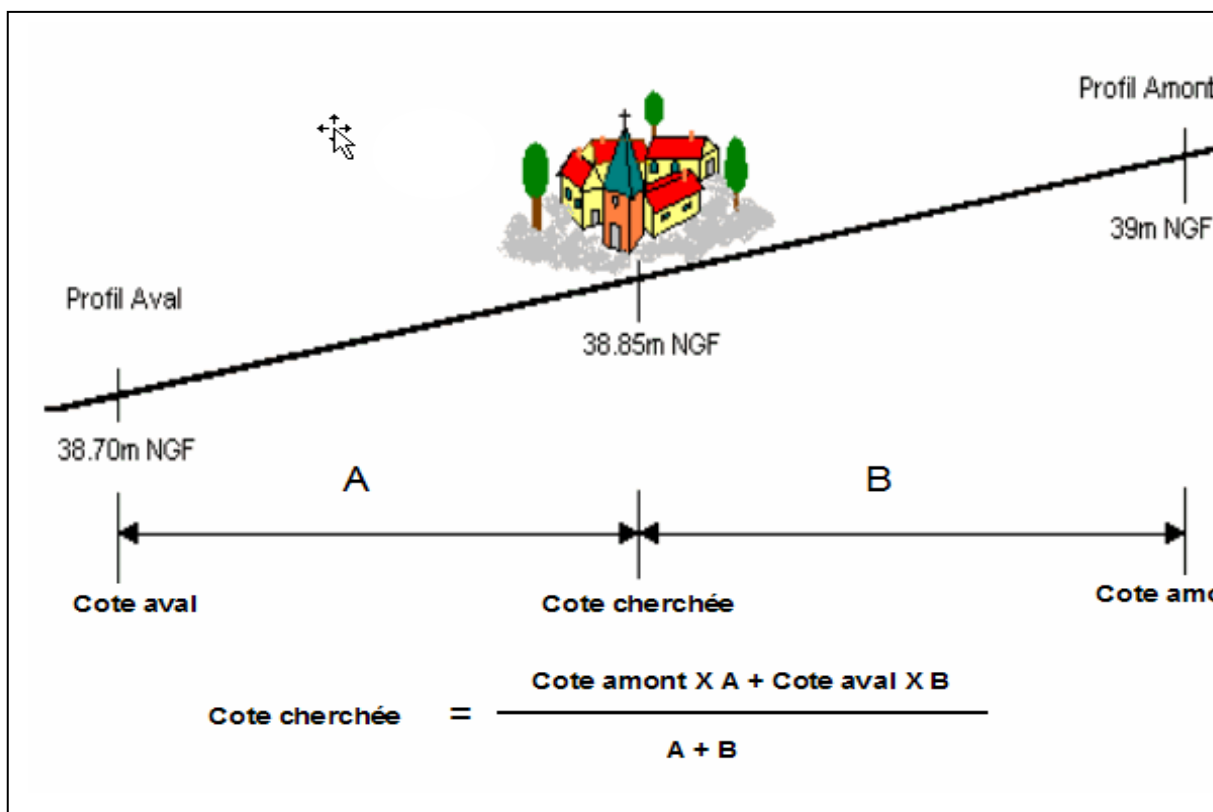
- la prise en compte de relevés de Plus Hautes Eaux non disponibles en 2001,
- les témoignages de riverains et des services communaux,
- les analyses hydrauliques réalisées par le service de la navigation ou les études hydrauliques locales.

La cote de référence est portée sur les planches graphiques ainsi que la trace du profil en travers associé. Il est admis une cote constante le long des profils en travers entre la rive droite et gauche du cours d'eau.

Pour déterminer la cote de référence sur un secteur entre deux profils, il faut procéder à une interpolation à partir des cotes de référence amont et aval comme indiqué sur le graphique ci-dessous.

Si le site où l'on cherche la cote se trouve à la distance A du profil aval et à la distance B du profil amont, la cote recherchée se calcule en réalisant l'opération suivante :

Multiplier la cote amont par la distance A, multiplier la cote aval par la distance B, ajouter les deux valeurs obtenues puis diviser par la somme des deux distances (A+B).



## 6 La forme et le contenu des atlas cartographiques

Les informations sont présentées à l'échelle du 1/20.000<sup>e</sup> sur fond IGN Scan25, pour une vision d'ensemble, et au 1/5.000<sup>e</sup> sur fond de plan issu de la photo-interprétation. Lorsque ce dernier plan n'était pas disponible un report a été effectué sur une photographie aérienne pour la vue de détail au 1/5.000<sup>e</sup>.

Les planches cartographiques sont réalisées au format A3, et classées :

Par type d'atlas :

- Aléa
- Enjeu
- Risque
- Zonage réglementaire

Pour chaque type d'atlas, les planches se succèdent comme suit :

- Planches d'ensemble au 1/ 20.000
- Plans d'assemblage des cartes
- Planches au 1/ 5.000

Les planches au 1 / 5.000 sont nommées selon la forme « nom de la commune – numéro »

L'ensemble des planches au 1/ 5.000 couvre le territoire de la commune étudiée à cette échelle. Certaines informations d'enjeux éloignés de la zone inondable sont présentées sur la planche au 1/ 20.000 uniquement.

## 7 Cartographie de l'aléa

### 7.1 Rappel méthodologique

L'aléa est défini à partir des hauteurs atteintes pour la crue de l'Oise de période de retour 100 ans (occurrence réglementaire de la crue de référence en l'absence de crue supérieure renseignée).

Sur le secteur étudié, les niveaux de la crue centennale sont estimés à partir des plus hautes eaux de la crue de 1993 représentées par la modélisation ISL 2001, majorées de 30 centimètres. Les cotes disponibles aux profils en travers de la modélisation ont fait l'objet d'une analyse critique à partir des PHE représentatives et des informations disponibles auprès des services gestionnaires (SNS, DDE).

L'aléa dépend aussi de la proximité de zones de plus grandes vitesses d'écoulement. Elles ont été différenciées sous la forme de trois secteurs d'écoulement (écoulement principal ou grand écoulement : vitesses fortes, écoulement secondaire : vitesses modérées, écoulement faible – zone d'expansion de crue : vitesses faibles).

### 7.2 Caractéristiques de l'aléa

Le tableau à double entrée ci-dessous présente le croisement hauteur et vitesse pour définir les caractéristiques de l'aléa : faible, moyen ou fort.

Hauteur d'eau			
<b>Plus de 1 mètre d'eau</b>	Fort	Fort	Fort
<b>De 0.5 à 1 mètre d'eau</b>	Moyen	Moyen	Fort
<b>De 0 à 0.5 mètre d'eau</b>	Faible	Moyen	Fort
Vitesse d'écoulement	<b>Vitesses faibles</b>	<b>Vitesses modérées</b>	<b>Vitesses fortes</b>

### 7.3 Information cartographiée

Les cartes de l'atlas présentent les classes de l'aléa mais aussi les profils en travers de l'écoulement et la cote de la crue de référence associée au profil. Cette cote, qui peut être interpolée selon le schéma déjà présenté, est utilisée comme paramètre essentiel pour caler :

- le niveau du plancher pour les projets nouveaux
- le niveau de certains dispositifs vulnérables à la submersion

Certains secteurs potentiellement inondés par ruissellement ou remontée de nappe sont différenciés des secteurs inondés par la crue directe de l'Oise.

## 8 Cartographie des enjeux

### 8.1 Rappel méthodologique

La cartographie porte à connaissance l'emplacement et la nature des enjeux potentiellement soumis à l'aléa inondation. Le secteur concerné par l'analyse des enjeux déborde légèrement l'emprise des zones inondées.

Les investigations sont menées sur le terrain et avec le concours des acteurs principaux (services communaux, sociétés d'exploitation...).

### 8.2 Information cartographiée

La cartographie des enjeux est déclinée en deux types de données :

- les **enjeux associés à une surface**, qui définissent des étendues géographiques (destinées par ailleurs à la définition ultérieure du risque par croisement aléa/vulnérabilité). Il s'agit :
  - o **Centre urbain**
  - o **Zone urbanisée et voies de communication**
  - o **Zone naturelle** (non urbanisée)
  
- Les **enjeux localisés** associés à un symbole selon le type, auquel on attribue une étiquette précisant la nature de l'enjeu :
  - o **Etablissement recevant du public** : gare, église, commerce, mairie, maison de retraite, école, salle des fêtes, ...
  - o **Enjeu stratégique** : centres de secours, gendarmerie, DDE, services techniques des communes, télécommunications, assainissement des eaux usées (station d'épuration, refoulement...), adduction d'eau potable si vulnérable (forage...), ...
  - o **Entreprise** : activité économique non classée en ERP ou stratégique (artisanat...)
  - o **Enjeu public** : équipement ou bien public peu sensible (cimetière, château d'eau...)
  - o **Enjeu particulier** : château, ancienne décharge, projet de gravière.

Les établissements recevant du public potentiellement inondables sont distingués des autres enjeux en raison du caractère sensible de l'exposition des personnes au risque.

Sont aussi mentionnées sur les cartes les zones actuellement destinées à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants.

## 9 Cartographie du risque

### 9.1 Rappel méthodologique

Le risque résulte du croisement de l'aléa avec la présence d'enjeux vulnérables.

La non création de nouveaux enjeux en zone d'aléa fort est la stratégie la plus sûre pour ne pas augmenter le risque dans une approche de développement durable. La réduction de la vulnérabilité des enjeux existants en zone de risque est un facteur fort de maîtrise des dommages potentiels.

### 9.2 Caractère du risque

Le tableau à double entrée permettant la définition du risque est le suivant :

Aléa			
<b>Fort</b>	Fort	Moyen	Très fort *
<b>Moyen</b>	Moyen	Faible	Fort *
<b>Faible</b>	Faible	Faible	Moyen *
Enjeux	Centre urbain, Zone urbanisée, Voies de communication	Zone naturelle	Etablissement recevant du public, Enjeu stratégique

\* : risque associé à un enjeu localisé

### 9.3 Information cartographiée

Les cartes de l'atlas des risques présentent les différentes classes d'intensité mais aussi mentionnent les éléments suivants :

- les zones urbanisées
- les risques localisés associés aux établissements recevant du public
- les risques localisés associés aux enjeux stratégiques
- Les profils en travers et les cotes d'inondation associées

## 10 Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire concrétise les objectifs de la démarche PPR.

Les différents types de zonages sont définis en caractérisant l'aléa (hauteur, proximité à la zone de grand écoulement) et la présence d'enjeux, de façon à permettre la définition d'un règlement adapté pour chaque situation « alea/enjeu ».

La classification obtenue permet d'identifier, pour chaque zone réglementée, les interdictions, les contraintes ou les dispositions qui s'appliquent aux biens et activités existantes ou aux projets nouveaux, et qui sont décrits précisément dans le règlement du PPR.

### 10.1 Zones naturelles inondées

En zone naturelle inondée, tous les projets nouveaux d'implantation de biens ou d'activités nouvelles, autres que ceux définis dans le règlement, sont interdits de façon à conserver les zones d'expansion de crues et à ne pas aggraver les niveaux d'inondation.

Cependant, dans les zones à risque faible, des constructions ne pouvant être implantées ailleurs telles que les stations d'épurations peuvent être réalisées en respectant des prescriptions constructives détaillées dans le règlement.

#### **Deux zones naturelles sont définies :**

La zone naturelle "Rouge" **ZN Moyen** est composée de zones naturelles inondables soumises à un risque moyen, dont certaines sont vouées à l'expansion des crues de l'Oise et de ses affluents.

La zone naturelle "Rouge clair" **ZN faible** est composée de zones naturelles inondables soumises à un risque faible, dont certaines sont vouées à l'expansion des crues de l'Oise et de ses affluents.

Les zones naturelles ne relevant ni de la classification ZN Moyen ou ZN faible ne sont pas réglementées par le PPR.

## 10.2 Zones urbanisées inondées

Trois zones sont définies en secteur urbanisé :

- ZU Fort            Zone de risque fort identifiée par la couleur rouge
- ZU Moyen        Zone de risque moyen identifiée par la couleur bleu foncé
- ZU faible        Zone de risque faible identifiée par la couleur bleu ciel

La zone urbanisée "Rouge" **ZU Fort** correspond à la zone identifiée comme zone d'urbanisation continue soumise à un risque fort du fait de la conjonction entre la manifestation d'un aléa aux caractéristiques graves et la présence d'enjeux vulnérables.

La zone urbanisée "Bleu foncé" **ZU Moyen** correspond à la zone identifiée d'urbanisation continue soumise à un risque moyen du fait de la conjonction entre la manifestation de l'aléa et la présence d'enjeux vulnérables.

La zone urbanisée "Bleu ciel" **ZU faible** située en zone de risque faible concerne les secteurs recevant des hauteurs de submersion inférieures à cinquante centimètres. Cette zone reste une zone de risque où les inondations provoquent des dommages lors des crues de l'Oise.

**Les zones urbanisées hors zone inondable ZU Fort, ZU Moyen, ZU faible ne sont pas réglementées.**

**Au niveau des cartes de zonage, en cas d'incertitude sous le trait de délimitation, c'est le règlement de la zone la plus restrictive qui s'applique.**



# 11 Le règlement

## 11.1 Organisation du document

Le règlement fait l'objet d'un document particulier dans le dossier du PPR. Il liste les interdictions et les dispositions à prendre en fonction de la nature du projet envisagé ou selon la localisation des biens et activités existantes.

Le règlement est organisé en quatre parties :

- Les dispositions générales
- Les dispositions applicables aux projets nouveaux
- Les dispositions applicables aux biens et activités existants à la date d'entrée en vigueur du règlement.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les objectifs du PPR sont traduits dans le contenu de son règlement :

- Interdire les nouvelles implantations dans les zones de risque ou à vocation d'expansion des eaux de crues qui contribuent à l'augmentation de l'exposition de nouveaux enjeux aux catastrophes naturelles.
- Prescrire l'adoption de dispositions pour que les nouveaux projets dans les zones autorisées n'augmentent pas exagérément la vulnérabilité collective.
- Prescrire l'adoption de mesure sur les biens et activités existants pour commencer à réduire la vulnérabilité des enjeux en place.
- S'inscrire dans une démarche de prévention des risques.
- Les mesures, imposées dans le cadre des dispositions applicables aux biens et activités existantes à la date du règlement, sont assorties d'un délai de réalisation dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent règlement et sous réserve d'un montant de réalisation inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien concerné.

## 11.2 La réglementation des projets nouveaux

**La stratégie de réduction du risque la plus sûre et la moins onéreuse pour la collectivité porte sur les enjeux, essentiellement par la maîtrise de l'exposition des nouveaux éléments au risque.**

Cette disposition répond à un principe fort des PPR, maintes fois affirmé :

*Afin de limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles pour la collectivité, le principe à appliquer est l'arrêt du développement de l'urbanisation dans toutes les zones exposées à un aléa apprécié par les études techniques comme fort.*

Cette intention se traduit par des interdictions pour les projets nouveaux dans les zones de contraintes fortes et des prescriptions, applicables en zone de contraintes moyennes ou faibles.

Nous renvoyons à la lecture du règlement pour le détail des dispositions s'appliquant en fonction de la nature du projet et de la zone concernée. Une brève description explicative, non exhaustive, par zone, est proposée ci-dessous.

- **ZN Moyen Zone naturelle de risque moyen.**

Elle a vocation à rester une zone naturelle d'expansion de crue, mais où la création d'espace de loisirs, d'aires de jeux ou de parcs reste possible à la condition de ne pas comporter de structures endommageables par la survenue des eaux et que l'écoulement des eaux ne soit pas entravé pouvoir y implanter les bâtiments associés.

- **ZN faible Zone naturelle de risque faible.**

C'est une zone pouvant accueillir, sous réserve de prescriptions, des bâtiments liés aux activités autorisées dont la liste fait l'objet des articles 16 à 33 du règlement.

- **ZU Fort Zone urbanisée en risque fort.**

La hauteur d'eau dépasse le mètre et/ou le secteur se situe en zone de grand écoulement. Les constructions, installations et occupations du sol nouvelles sont interdites, sauf celles listées dans le règlement (articles 34 à 41). L'objectif recherché par le PPR est la maîtrise de l'augmentation de la vulnérabilité sur les secteurs à plus fort risque. Les projets conduisant à des constructions ou des installations doivent être dirigés vers les zones de moindre risque.

- **ZU Moyen Zone urbanisée en risque moyen.**

La hauteur d'eau est comprise entre cinquante centimètres et un mètre et/ou le secteur se situe en zone d'écoulement modéré. Ce secteur peut accueillir des projets nouveaux d'habitations individuelles ou collectives ainsi que les bâtiments à usage industriel, commercial ou artisanal, les entrepôts, les bâtiments agricoles, les bâtiments liés à une activité forestière, les bâtiments liés aux espaces de loisirs et de jeux, les extensions ou surélévations de bâtiments existants, à l'exclusion des bâtiments relevant de la législation sur les établissements recevant du public (ERP).

Les projets nouveaux autorisés devront satisfaire à un certain nombre de contraintes listées dans le règlement (articles 42 à 54). Elles visent essentiellement à assurer un positionnement des installations vulnérables à l'eau au dessus de la cote de référence et à garantir la compensation des volumes d'expansion de crue utilisés par les projets.

- **ZU faible Zone urbanisée en risque faible.**

La hauteur d'eau est inférieure à cinquante centimètres et le secteur se trouve dans une zone d'écoulement à vitesses faibles. Dans cette zone, est autorisée toute construction sous la condition d'établissement des planchers au-dessus de la cote de référence.

La maîtrise de l'implantation de nouveaux enjeux est un objectif essentiel pour ne pas accroître la vulnérabilité.

La poursuite de l'urbanisation doit être limitée et préférentiellement orientée vers les zones non réglementées par le PPR.

Dans toutes les zones réglementaires, la reconstruction d'un bien sinistré, quelque soit la cause du dommage est autorisée sous la condition de respecter les règles fixées dans la zone concernée.

### 11.3 Les mesures sur les biens et activités existants

Si l'on considère comme appliquée pour le futur, la réglementation du PPR pour les projets nouveaux dans les zones de risque, l'objectif de maîtrise des nouveaux enjeux dans les zones les plus exposées sera atteint.

Cependant il reste une source importante de dommages potentiels parce qu'il y a des personnes et des biens existants, exposés et vulnérables.

**Un effort doit donc être porté sur la définition et la mise en œuvre de mesures concernant la réduction de la vulnérabilité de l'existant.**

Le règlement liste les dispositions applicables dans sa troisième partie (TITRE III). Un certain nombre de mesures s'apparente à des actions de bon sens et sont relativement aisées à réaliser. Il serait dommage de se priver de ces moyens de réduction de la vulnérabilité qui bénéficient indirectement à toute la collectivité.

L'État, agissant dans l'intérêt général, rend obligatoire par l'application de la procédure PPR la mise en œuvre des mesures listées, dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement et sous réserve d'un montant de réalisation inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien concerné.

La procédure assurantielle d'indemnisation se veut un moyen complémentaire renforçant la mise en pratique du PPR et fortement incitatif à réaliser les mesures indiquées, en ne remboursant plus les biens endommagés qui n'auraient pas fait l'objet des mesures rendues obligatoires dans les délais prévus.

### 11.4 Les mesures de prévention, protection et sauvegarde

Parmi les dispositions à prendre pour les biens existants en zone de risque ZN Moyen ou ZU Fort (supportant les plus fortes hauteurs de submersion), figure la mise en place d'espaces refuges sur les parcelles, permettant aux personnes d'attendre les secours en sécurité.

En prévention, le PPR impose que les communes identifient, dans les cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement, les habitations ne possédant pas de niveaux refuges ainsi que le degré d'autonomie des personnes les occupant pour anticiper les moyens à mettre en œuvre pour les évacuations.

A compter de la date d'approbation par le préfet du PPR, suite au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, les communes sont dans l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans.

## 12 Les communes du Noyonnais

### 12.1 APPILLY

La commune d'Appilly se situe à l'amont de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par les débordements du canal latéral qui se propagent en longeant la rive droite.

Pour traduire les caractéristiques des différentes zones hydrauliques, et leurs fonctionnements spécifiques, deux secteurs ont été considérés :

- Champ d'expansion de l'Oise

Quatre profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 41.63 m NGF à l'amont jusqu'à 41.23 m NGF à l'aval.

- Rive droite du canal latéral

La partie du territoire communal concerné par le débordement en rive droite du canal pour les occurrences considérées présente un fonctionnement hydraulique différent. Les eaux qui se propagent sont indépendantes du niveau de l'Oise. La cote NGF de submersion, contrôlée par la cote des berges de l'ouvrage et les capacités d'écoulement vers l'aval se trouve légèrement supérieure à la cote du champ d'expansion de l'Oise parce que les berges du canal sont plus hautes que le cours d'eau sur ce bief.

La cote évolue de 41.73 m NGF à l'amont jusqu'à 41.23 m NGF à l'aval.

Les écoulements se propageant en rive droite du canal réintègrent le bief aval et le champ d'expansion de crue de l'Oise à partir de l'écluse (St Hubert).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	50.6%	34ha 7.6%	179ha 40.1%	5.2ha 1.2%	9.4ha 2.1%	2.8ha 0.6%

Les zones urbanisées sont situées en rive droite du canal latéral. Elles sont concernées par la possibilité de remplissage de cette zone suite au débordement du canal. A proximité de l'Ecluse St Hubert, la vitesse des écoulements augmente ainsi que les dommages potentiels consécutifs aux érosions localisées. Les zones de risque fort (plus d'un mètre d'eau) sont dues à des points bas locaux.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

<b>Type de catastrophe</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le Journal Officiel du</b>
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/06/1997	11/06/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	02/02/1998	18/02/1998
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## 12.2 BABOEUF

La commune de Baboeuf se situe dans la partie amont de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par les débordements du canal latéral.

Quatre profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 41.23 m NGF à l'amont jusqu'à 41.03 m NGF à l'aval.

Le centre ancien de la commune est situé très en retrait par rapport aux zones submergées. Il se situe en zone non réglementée.

Seules deux secteurs de zones urbaines agglomérées de faibles surfaces sont touchés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	61.4%	32.2ha 4.4%	245ha 33.7%	1ha 0.1%	1.4ha 0.20%	1.3ha 0.2%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

<b>Type de catastrophe</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le Journal Officiel du</b>
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## 12.3 BEHERICOURT

La commune de Béhéricourt se situe dans la partie amont de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée de manière très limitée par les débordements directs de l'Oise et en rive droite du canal latéral dans un méandre où le cours d'eau et l'ouvrage de navigation sont très proches.

Un profil en travers permet de déterminer la cote de référence sur la zone inondée.

La cote de référence : 41.03 m NGF

Le centre ancien de la commune est situé très en retrait par rapport aux zones submergées. Il se situe en zone non réglementée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	97%	5.5ha 1.1%	9.9ha 1.9%	0%	0%	0%

Aucune zone urbaine agglomérée n'est concernée par les zones de risque réglementées.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## 12.4 BRETIGNY

La commune de Brétigny se situe à l'amont de la zone d'étude en rive gauche de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise en périphérie de la zone urbanisée.

Quatre profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 41.53 m NGF à l'amont jusqu'à 41.14 m NGF à l'aval.

Les zones urbaines agglomérées sont établies sur la remontée du relief en bordure du lit majeur de l'Oise.

Le centre ancien de la commune est situé légèrement en retrait par rapport aux zones submergées. Il se situe principalement en zone non réglementée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	78.5%	18ha 3.4%	92.6ha 17.6%	1.5ha 0.3%	0.6ha 0.1%	0.5ha 0.1%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/06/1997	11/06/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	02/02/1998	18/02/1998
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

## 12.5 CHIRY-OURSCAMP

La commune de Chiry Ourscamp se situe à l'aval de la zone d'étude en rive droite et gauche de l'Oise. La zone urbanisée et le centre ancien sont établis en rive droite. L'abbaye d'Ourscamp et les habitations voisines forment une zone urbanisée continue en rive gauche de l'Oise.

Pour traduire les caractéristiques des différentes zones hydrauliques, et leurs fonctionnements spécifiques, deux secteurs ont été considérés :

- Champ d'expansion de l'Oise

Étant donnée l'étendue de la commune le long du cours d'eau, onze profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 38.87 m NGF à l'amont jusqu'à 37.26 m NGF à l'aval.

- Rive droite du canal latéral

Le secteur en rive droite au delà du canal latéral est concerné par la remontée de nappes contiguës et le stockage de ruissellement de surface. Les zones inondables de cette zone sont situées en périphérie de la zone urbanisée et seule une surface réduite est classée en risque faible.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	56.6%	140ha 10.4%	430ha 31.9%	8.8ha 0.7%	3.5ha 0.3%	1.9ha 0.1%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

## 12.6 MORLINCOURT

La commune de Morlincourt se situe au centre de la zone d'étude en rive droite de l'Oise, à l'amont immédiat du franchissement de la route départementale 934.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par les débordements du canal latéral.

Pour traduire les caractéristiques des différentes zones hydrauliques, et leurs fonctionnements spécifiques, deux secteurs ont été considérés :

- Champ d'expansion de l'Oise

Sept profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 41.0 m NGF à l'amont jusqu'à 40.14 m NGF à l'aval.

- Rive droite du canal latéral

La partie du territoire communal concerné par le canal latéral est vulnérable aux écoulements ayant débordé en amont qui se propagent le long du canal. Les zones inondables de cette zone sont situées en périphérie de la zone urbanisée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	60.9%	53.9ha 16.2%	139ha 41.8%	2.6ha 0.8%	3.9ha 1.2%	3ha 0.9%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par remontées de nappes naturelles	25/03/2001	25/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003



## 12.7 NOYON

La commune de Noyon se situe au centre de la zone d'étude en rive droite de l'Oise. Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par les débordements du canal latéral. La Verse et le ruisseau du Marquais, affluent rive droite, contribuent au remplissage du champ d'expansion de crue en rive droite de l'Oise. Ce remplissage s'effectue par les apports des cours d'eau mais aussi et principalement, lors des épisodes les plus importants, par communication avec le niveau de l'Oise.

Étant donné la surface des zones concernées, deux secteurs ont été considérés :

- Champ d'expansion de l'Oise

Quatre profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 40.14 m NGF à l'amont jusqu'à 39.49 m NGF à l'aval.

La grande largeur de la vallée sur cette zone favorise une large expansion de la crue et des pentes de ligne d'eau faibles. Ces surfaces inondées pour la plus grande partie naturelles doivent être conservées pour pérenniser leur rôle sur la propagation des crues de l'Oise.

- Rive droite du canal latéral

Deux profils en travers permettent de déterminer la cote de référence en rive droite du canal en la fixant à 39.50 m NGF et 40.23 m NGF.

Ce secteur se comporte comme un immense casier hydraulique qui permet le stockage des eaux débordées.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	74.8%	99.5ha 5.5%	348ha 19.2%	3.7ha 0.2%	3.8ha 0.2%	2.1ha 0.1%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/08/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/01/2001	10/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/01/2001	10/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003

## 12.8 PASSEL

La commune de Passel se situe dans la partie médiane de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise sur ses zones naturelles, mais aussi de manière indirecte par le stockage des eaux en rive droite du canal latéral. La Divette contribue au remplissage du champ d'expansion de crue dans la dépression en rive droite du canal avant de rejoindre l'Oise. Ce remplissage s'effectue par les apports du cours d'eau mais aussi et principalement, lors des épisodes les plus importants, par communication avec le niveau de l'Oise.

Étant donné les caractéristiques des zones concernées, deux secteurs ont été considérés pour définir la cote de référence :

- Champ d'expansion de l'Oise

Trois profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 38.95 m NGF à l'amont jusqu'à 38.64 m NGF à l'aval.

- Rive droite du canal latéral

Deux profils en travers permettent de déterminer la cote de référence en rive droite du canal en la fixant à 38.80 m NGF

Ce secteur se comporte comme un immense casier hydraulique qui permet le stockage des eaux débordées.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	72.7%	53.9ha 14.7%	39.1ha 10.7%	6.2ha 1.7%	0.7ha 0.2%%	0%

La commune ne présente pas de zones de risques forts en zone urbanisée agglomérée.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par remontées de nappes naturelles	21/03/2001	01/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2001	08/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	08/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

## 12.9 PIMPRESZ

La commune de Pimprez se situe à l'aval de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par la submersion de la zone rive droite du canal latéral.

Le territoire communal est relativement étendu dans le sens du cours d'eau par rapport aux autres communes traitées par le PPR.

Étant donné les caractéristiques des zones concernées, deux secteurs ont été considérés pour définir la cote de référence :

- Champ d'expansion de l'Oise

Treize profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 38.41 m NGF à l'amont jusqu'à 36.67 m NGF à l'aval.

- Rive droite du canal latéral

Le centre ancien de Pimprez n'est concerné que sur une frange de sa zone urbanisée agglomérée, classée en risque urbain faible.

De petites zones urbanisées agglomérées, notamment à proximité de la route départementale D40, sont touchées à la marge par l'inondation de l'Oise.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	44.3%	157.8ha 16.5%	372ha 38.9%	2.3ha 0.2%	1.1ha 0.1%	0%

La commune ne présente pas de zones de risques forts en zone urbanisée agglomérée.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/03/2001	28/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	28/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003

## 12.10 PONT-L'EVEQUE

La commune de Pont l'Evêque se situe dans la partie médiane de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements de l'Oise sur une partie de ses zones naturelles à l'aval, mais aussi par les débordements du canal latéral à l'amont immédiat de l'Ecluse et par la Verse avant sa confluence.

La situation hydraulique est complexe avec le changement de bief du canal qui reçoit, sur sa partie aval, les eaux débordées en rive droite à l'amont de l'Ecluse.

Les écoulements traversent le secteur triangulaire entre le canal et le plan d'eau du Port pour rejoindre le bief aval dont les cotes sont inférieures.

Les débordements dus à la Verse empruntent pour leur grande partie le même cheminement et rejoignent le bief aval du canal.

Pour traduire les caractéristiques des différentes zones hydrauliques, et leurs fonctionnements spécifiques, deux secteurs ont été considérés :

- Champ d'expansion de l'Oise

Trois profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 39.03 m NGF à l'amont jusqu'à 38.87 m NGF à l'aval

- Rive droite du canal latéral (secteur triangulaire entre le canal et le Port)

A l'amont deux profils traduisent l'évolution des cotes en liaison avec la zone de stockage de Noyon : 39.5 m NGF à l'amont, 39.40 m NGF à l'amont immédiat du franchissement de la Verse.

Sur le secteur compris entre le canal et le Port, deux profils caractérisent la cote des écoulements qui rejoignent le bief aval : Profil amont 39.1 m NGF puis 38.8 m NGF sur la partie aval.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	55.4%	17ha 15.0%	29.4ha 25.7%	2.95ha 2.6%	1.1ha 1.0%	0.3ha 0.3%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/01/2003	08/01/2003	29/07/2003	02/08/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/01/2003	08/01/2003	29/07/2003	02/08/2003



## 12.11 PONTOISE-LES-NOYON

La commune de Pontoise lès Noyon se situe dans la partie médiane de la zone d'étude en rive gauche de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise qui remonte aussi dans la dépression du ruisseau de Belle Fontaine.

La route départementale RD 934, qui traverse en remblai la vallée de l'Oise, met en évidence deux secteurs hydrauliques :

- A l'amont, cinq profils en travers permettent de caractériser l'évolution de la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise depuis les communes de Morlincourt et Varesnes jusqu'à l'ouvrage en remblai.

La cote évolue de 40.79 m NGF à l'amont de la route de Varesnes jusqu'à 40.23 m NGF à l'amont immédiat de Pontoise lès Noyon.

- A l'aval de la route départementale l'Oise rejoint la grande zone d'expansion de crue du secteur de Noyon. Deux profils caractérisent l'évolution de la cote de référence.

La cote évolue de 40.14 m NGF à l'aval immédiat de Pontoise lès Noyon jusqu'à 39.80 m NGF en limite aval de commune.

Les zones urbanisées établies le long du remblai de la voie de communication s'inondent sur le secteur le plus proche du franchissement.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	82%	53.6ha 8.1%	56ha 8.4%	4.1ha 0.6%	2.9ha 0.4%	3.6ha 0.5%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/01/2001	09/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/01/2001	09/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003

## 12.12 SALENCY

La commune de Salency se situe à l'amont de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par les débordements du canal latéral essentiellement sur ses zones naturelles.

Quatre profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 41.03 m NGF à l'amont jusqu'à 40.79 m NGF à l'aval.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	84.8%	6ha 0.8%	113ha 14.4%	0%	0%	0%

Aucune zone urbaine agglomérée n'est concernée par les zones de risque règlementées.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## 12.13 SEMPIGNY

La commune de Sempigny se situe en partie médiane de la zone d'étude en rive droite et gauche de l'Oise. La commune accueille la station hydrométrique représentative du secteur.

Elle est concernée par les débordements de l'Oise, mais aussi par les débordements du canal latéral à l'amont immédiat de l'Ecluse et par la Verse avant sa confluence. La situation hydraulique est très proche de celle de la commune de Pont l'Evêque

La situation hydraulique est complexe avec le changement de bief du canal qui reçoit, sur sa partie aval, les eaux débordées en rive droite à l'amont de l'Ecluse.

Les écoulements traversent le secteur triangulaire entre le canal et le plan d'eau du Port pour rejoindre le bief aval dont les cotes sont inférieures.

Les débordements dus à la Verse empruntent pour leur grande partie le même cheminement et rejoignent le bief aval du canal.

Pour traduire les caractéristiques des différentes zones hydrauliques, et leurs fonctionnements spécifiques, deux secteurs ont été considérés :

- Champ d'expansion de l'Oise

Huit profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 39.80 m NGF à l'amont jusqu'à 38.87 m NGF à l'aval

- Rive droite du canal latéral (secteur triangulaire entre le canal et le Port)
  1. A l'amont deux profils traduisent l'évolution des cotes en liaison avec la zone de stockage de Noyon : 39.5 m NGF à l'amont, 39.40 m NGF à l'amont immédiat du franchissement de la Verse.
  2. Sur le secteur compris entre le canal et le Port, deux profils caractérisent la cote des écoulements qui rejoignent le bief aval : Profil amont 39.1 m NGF puis 38.8 m NGF sur la partie aval.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	67%	16.2ha 3.6%	124ha 27.8%	2.2ha 0.5%	3.8ha 0.9%	0.9ha 0.2%

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2003	09/01/2003	24/02/2003	09/03/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2003	09/01/2003	24/02/2003	09/03/2003

## 12.14 VARESNES

La commune de Varesnes se situe à l'amont de la zone d'étude en rive gauche de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise.

Une levée de terre existe à l'amont du village avec l'objectif d'éviter la submersion de la zone urbanisée. Cet ouvrage ne possède cependant pas les caractéristiques requises pour être considéré comme un ouvrage de protection pouvant être pris en compte dans le PPR.

La procédure considère que les zones à l'aval conservent un caractère inondable pour la crue de référence et les classe selon la zone de risque correspondant à la hauteur d'eau.

La présence de l'ouvrage provoque un léger rehaussement de la ligne d'eau à l'amont.

Neuf profils en travers permettent de déterminer la cote de référence dans la zone d'expansion des crues de l'Oise.

La cote évolue de 41.14 m NGF à l'amont jusqu'à 40.30 m NGF à l'aval.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces et des pourcentages correspondants à chaque zone de risque du règlement.

Zone	Non réglementée	ZN faible	ZN Moyen	ZU faible	ZU Moyen	ZU Fort
Pourcentage de la surface communale	55.8%	79.85ha 8.8%	298ha 32.5%	10.65ha 1.1%	13.1ha 1.4%	3.3ha 0.4%

Une grande proportion de la zone urbanisée agglomérée correspondant au centre ancien est classée en zone réglementée (zones ZU faible, ZU Moyen, ZU Fort)

Le tableau ci-dessous rassemble, pour la commune, les arrêtés de catastrophes naturelles identifiés par type de risque.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/01/2001	10/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/01/2001	10/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2003	10/01/2003	24/02/2003	09/03/2003